



## MAIRIE DE PEUMERIT

### ARRETE MUNICIPAL prescrivant l'enquête publique sur le projet d'acquisition d'un délaissé de voirie communale à Kérinoret par M. et Mme LE DREZEN

#### Le Maire de la commune de Peumerit

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L2241-1,  
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,  
VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L. 141-3 et R 141-4 à R 141-10,  
VU la Délibération du 21 JUILLET 2016 approuvant l'acquisition d'un délaissé de voirie communale à Kérinoret par M. et Mme LE DREZEN

#### ARRETE :

- Article 1<sup>er</sup> :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'acquisition d'un délaissé de voirie communale par M. et Mme LE DREZEN
- Article 2 :** le dossier mis à l'enquête publique comprend un plan de situation, un plan parcellaire, une notice explicative
- Article 3 :** Mme Karine FAUCONIER, technicienne territoriale, domiciliée 10, Impasse Jules Ferry à LOCTUDY, est désignée commissaire enquêteur.
- Article 4 :** Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie de Peumerit du **20 AOUT 2016 au 16 SEPTEMBRE 2016** afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations.  
**Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Peumerit les jours et heures suivants : le samedi 20 AOUT 2016 de 9 heures à 12 heures, le samedi 10 SEPTEMBRE 2016 de 9 heures à 12 heures.**  
afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur à la Mairie de Peumerit, lequel les annexera au registre d'enquête.

- Article 4 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à M. le Maire de Peumerit dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet. Le rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en Mairie de Peumerit.
- Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Peumerit.
- Article 6 :** Des copies du présent arrêté seront adressées à :
- Monsieur le Préfet
  - Madame le commissaire enquêteur.

A Peumerit, le 26 juillet 2016



*Jean Louis CARADEC*  
Jean Louis CARADEC,  
Maire de Peumerit.